

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU LUNDI 23 AVRIL 2007

### Ordre du jour :

- Changements de corps-morts et attribution des corps-morts
- Tarif des corps-morts
- Questions diverses

### Participants :

- Président : M Bernard HENRY, adjoint au maire
- Représentant du personnel communal : M MAINGUY Pierre secrétaire général de la mairie, Mme HAUTEBRAND, chargée de la police municipale et de la police du port, et M BOZEC Claude pour le personnel technique.
- Représentant des usagers : MM Raymond MORINIERE, président de l'APP, Loïc ROLLAND, Daniel LE BRAZ (membres titulaires) et M Jean-Claude DI MAIO (membre suppléant)
- Représentant des professionnels : M. Yann ROLLAND de CNP-Marine.
- Un représentant de la CCI et un représentant de la DDE.

### Rappel des règles principales retenues pour la gestion des corps-morts loués à l'année :

- Toutes demandes (demandes de changement de place, demande d'attribution) **doivent être adressées à la Mairie**. Lorsqu'il n'y a pas de demande officielle, celle-ci ne peut être examinée par le Conseil portuaire
- Résiliation du contrat de location en cas de non utilisation du corps-mort par son titulaire pendant un an.
- En cas de vente du bateau, le corps-mort concerné ne peut en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance de la part de l'ancien titulaire au profit de l'acquéreur
- Changements de corps-morts : examen de la demande en fonction de **l'ancienneté de la présence** au port
- Attribution des corps-morts : selon **deux critères cumulatifs**
  - **Ancienneté de la demande** (à cet égard, il est précisé que pour conserver le bénéfice de l'ancienneté, la demande doit être renouvelée chaque année).
  - Et attribution selon la résidence du demandeur à raison de : **"trois plestinais" pour un "extérieur"**.  
Cependant, seul le critère de l'ancienneté de la demande sera pris en compte lorsqu'il y aura plus de trois demandes "plestinaises" à se suivre selon ce critère.  
Pour l'application de cette règle, il sera tenu compte chaque année de la de la dernière attribution l'année précédente.  
Sont considérés comme "Plestinais", les personnes redevables fiscalement dans la commune de Plestin les Grèves.  
En cas de refus d'un emplacement proposé, le demandeur reprend place en fin de la liste d'attente.

### Situation pour 2007 :

- Renonciation corps-mort : **2 renoncations (C4 et G8)**
- Demandes de changements : **6 demandes (I8, D4, E10, K7, D12, G14)**
- Demandes d'attribution : **79 personnes figurent sur la liste d'attente**.  
Un débat s'engage sur le manque de place face au nombre croissant de demandeurs Pour essayer de satisfaire davantage de monde, il est proposé de remettre en service le mouillage **E2** et de compléter (pose de corps-morts et de chaînes-mère) les lignes **J (J14 et J15)**, **K (K12, K13, K14, K15)** et **L (L11, L12,**

**L13, L14, L15).** Ce qui fait 12 corps-morts supplémentaires. Les travaux seront réalisés en mai

Sous réserve de la remise en service du E2 et de la mise en place des nouveaux corps-morts, le Conseil portuaire peut donner satisfaction à **14 demandes d'attribution.**

**Tarifs 2007 :**

Il est proposé par la Mairie une augmentation de 2%  
L'APP propose les tarifs suivants :

	Tarif 2006	+ 2% proposé par la Mairie	Prix proposé par l'APP
LOCATION ANNUELLE			
	<b>122 €</b>	<b>124,44 €</b>	<b>123 €</b>
LOCATION TEMPORAIRE			
Tarif saison (juillet-août)			
- location hebdomadaire	<b>22 €</b>	<b>22,44 €</b>	<b>22,66 €</b>
- location journalière	<b>6,32€</b>	<b>6,45 €</b>	<b>6,51 €</b>
- location deux mois	<b>148 €</b>	<b>150,96 €</b>	<b>152,44 €</b>
Tarif hors-saison			
- location hebdomadaire	<b>9,50 €</b>	<b>9,69 €</b>	<b>9,70 €</b>

La décision sera prise par le **Conseil Municipal**

**Questions diverses :**

- **Le rehaussement de la cale de débarquement le long du môle :** les travaux seront entrepris au mois de juin
- **Entretien des corps-morts et des chaînes-mères**
  - Prévoir le remplacement progressif des corps-morts et des chaînes-mères.(les services communaux vont s'y employer)
  - Marquer les corps-morts (lettre et n° sur une plaquette par exemple)
  - Attribuer un emplacement dans les rateliers identifié par le n° du corps-morts (certaines annexes toutefois ne peuvent pas en raison de leur poids ou taille être rangées dans les rateliers).
- **Entretien du chalet de Beg Douar :** l'Amicale achètera la peinture et effectuera les travaux
- **Electricité :** le dossier semble bloqué